



**ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL ET DE SIGNATURE**

2023.355

Madame Laëtitia BOURDERE
Opérateur A.P.S Qualifié.

Le Maire de la Commune de Trouville-sur-Mer,

Vu l'article R2122-10 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et son contrôle, à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la Commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2122-8, L2122-30, L2122-32, et L2122-19 ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code pénal ;

Vu la loi n°2016-1547 du 16 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle ;

Vu la loi n°2022-301 du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation ;

Vu l'arrêté du Maire n°2023-195 portant délégation de fonction d'officier de l'état civil et de signature, notifié à Mme Laëtitia BOURDERE le 11 mai 2023 ;

Considérant que, dans l'intérêt d'une bonne administration, il convient de donner délégation de fonction en matière d'état civil à des fonctionnaires titulaires de la commune et délégation de signature pour l'accomplissement de certaines formalités incombant au Maire ;

Considérant qu'il convient, par la signature d'un nouvel arrêté, d'élargir le champs des missions déléguées à Mme Laëtitia BOURDERE au sein du « Service à la population » ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2023-195 notifié le 11 mai 2023 à Mme Laëtitia BOURDERE est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté ;

Article 2 : Délégation dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil est donnée à **Madame Laëtitia BOURDERE**, Opérateur A.P.S Qualifié titulaire, en poste au sein du « Service à la Population » pour :

- La transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, la délivrance des expéditions de ces registres, de même que pour la délivrance de toutes les copies, livrets, bulletins et de tous les extraits d'actes d'état civil, quelle que soit leur nature, enregistrés à Trouville-sur-Mer ;
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, le consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, la déclaration de changement de nom issu de la filiation de même que dresser tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;



République Française

- Délivrer des certificats de vie ;
- Autoriser les demandes de changements de prénoms ainsi qu'apposer les mentions en marge des actes de l'état civil ; recevoir le consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de prénom ; de même que de dresser tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus, dans les conditions prévues par les dispositions du décret n°2017-450 du 29 mars 2017 relatif aux procédures de changement de prénom et de modification de la mention du sexe à l'état civil ;
- Enregistrer les déclarations, les modifications et les dissolutions des Pactes Civils de Solidarité (PACS), de même que dresser tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- Signer des documents liés aux décès et notamment les permis d'inhumer, les autorisations de fermeture de cercueils, de crémation, les demandes d'ouverture de concession, les *exhumations*, les *arrêtés d'affectation perpétuelle à un ossuaire*, les actes de vente de concessions funéraires, les titres provisoires de recettes.
- Recevoir les divers documents résultant du recensement militaire ;
- Accéder aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Electoral Unique aux fins de consultation et d'instruction des demandes, à raison des attributions légales et dans les limites du besoin d'en connaître ;
- Faire procéder à la vérification des données de l'état civil fournies par l'usager auprès des officiers de l'état civil dépositaires de ces actes. La procédure de vérification peut également, aux mêmes conditions, être mise en œuvre auprès de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ;

Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Délégalion de signature est donnée à Madame Laëtília BOURDERE, sous la responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code général des collectivités territoriales, la légalisation des signatures ;

Article 3 : La présente délégation est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour la durée du mandat. Elle est révocable à tout moment.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié et notifié à l'intéressé.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le sous-Préfet de Lisieux, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Caen, à Madame la Trésorière Principale.



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.



Sylvie de GAETANO

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Notification faite le : 21 Septembre 2023

Signature de l'Agent :



Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr